

SOS LM 751/5

8155

(1939)

Adoption du P.V. Comité de Direction

Année 1939

C.D.	10.	1.39	1	I
C.D.	17.	1.39	1	I
C.D.	24.	1.39	1	I
C.D.	31.	1.39	1	I
C.D.	7.	2.39	1	I
C.D.	14.	2.39	1	I
C.D.	21.	2.39	1	I
C.D.	28.	2.39	1	I
C.D.	7.	3.39	1	I
C.D.	14.	3.39	1	I
C.D.	21.	3.39	1	I
C.D.	28.	3.39	1	I
C.D.	4.	4.39	1	I
C.D.	18.	4.39	1	I
C.D.	25.	4.39	1	I
C.D.	2.	5.39	1	I
C.D.	8.	5.39	1	I
C.D.	16.	5.39	1	I
C.D.	23.	5.39	1	I
C.D.	6.	6.39	1	I
C.D.	13.	6.39	1	I
C.D.	20.	6.39	1	I
C.D.	27.	6.39	1	I
C.D.	4.	7.39	1	I
C.D.	11.	7.39	1	I
C.D.	18.	7.39	1	I
C.D.	25.	7.39	1	I
C.D.	1.	8.39	1	I
C.D.	30.	8.39	1	I
C.D.	3.	9.39	1	I
C.D.	12.	9.39	1	I
C.D.	19.	9.39	1	I
C.D.	26.	9.39	1	I
C.D.	3.	10.39	1	I
C.D.	10.	10.39	1	I
C.D.	17.	10.39	1	I
C.D.	24.	10.39	1	I
C.D.	31.	10.39	1	I
C.D.	7.	11.39	1	I
C.D.	14.	11.39	1	I
C.D.	21.	11.39	1	I
C.D.	27.	11.39	1	I
C.D.	5.	12.39	1	I
C.D.	12.	12.39	1	I
C.D.	19.	12.39	1	I
C.D.	26.	12.39	1	I

26 décembre 1939

QU. I - Adoption du P.V.

P.V. COURT

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le procès-verbal de la séance du 19 décembre 1939 est adopté.

STENO p. 1

M. LE PRESIDENT. -- Quelqu'un a-t-il des observations à présenter sur le Procès-Verbal de la dernière séance ? Il est adopté.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

-:-:-:-:-

Comité de Direction

-:-:-:-

Séance du 26 décembre 1939

-:-:-:-

I - Adoption du Procès-Verbal

19 décembre 1939

QU. I - Adoption du P.V.

P.V. COURT

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le procès-verbal de la séance du 12 décembre 1939 est adopté.

STENO p. 1

M. LE PRESIDENT. - Quelqu'un a-t-il des observations à présenter sur le Procès-Verbal de la précédente séance ? Il est adopté.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Comité de Direction

Séance du 19rd décembre 1939

I - Adoption du procès-verbal

12 décembre 1939

QU. I - Adoption du P.V.

P.V. COURT

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le procès-verbal de la séance du 3 décembre 1939 est adopté.

STENO p. 1

M. LE PRESIDENT.-- Quelqu'un a-t-il des observations à présenter sur le Procès-Verbal de la séance précédente ? Il est adopté.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

-:-:-:-:-

Comité de Direction

-:-:-

Séance du 12 décembre 1939

-:-:-

I - Adoption du procès-verbal -

5 décembre 1939

QU. I - Adoption du P.V.

P.V. COURT

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le procès-verbal de la séance du 27 novembre 1939 est adopté.

STENO p. 1

M. LE PRESIDENT - Quelqu'un a-t-il des observations à présenter sur le Procès-Verbal de la séance précédente ? Ce Procès-Verbal est adopté.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

COMITE DE DIRECTION

Séance du 5 décembre 1939

I - Adoption du procès-verbal.

27 novembre 1939

QU. I - Adoption du P.V.

P.V. COURT

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le procès-verbal de la séance du 21 novembre 1939 est adopté.

STENO p. 1

M. LE PRESIDENT - Quelqu'un a-t-il des observations à présenter sur le Procès-Verbal de la séance précédente ?
Il est adopté.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS.

Comité de Direction

Séance du 27 novembre 1939

I - Adoption du procès-verbal.

21 novembre 1939

QU. I - Adoption du P.V.

P.V. COURT

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le procès-verbal de la séance du 14 novembre 1939 est adopté, sous réserve de modifications demandées par M. ARON.

Annexe au procès-verbal
de la séance du Comité de
Direction du 24 octobre 1939.

M. ARON présente l'observation suivante :

"L'annexe au procès-verbal du 24 octobre distribuée le 16 novembre sous ma signature au sujet des wagons de grande capacité se termine par une phrase doublant la précédente et de toute évidence parasite. Elle figurait sur la minute dactylographiée établie par le Secrétariat. Elle est inacceptable aussi bien pour les Sociétés de location que pour moi-même et je lui dénie tout rapport avec ce que j'ai dit. Je demande donc qu'un nouveau tirage du texte annulant explicitement le premier soit distribué dans les mêmes formes. J'espère que je pourrai ainsi considérer l'incident comme clos. J'ajoute toutefois qu'il n'aurait pas pu se produire si la proposition que j'avais faite, d'insérer au procès-verbal du Comité un résumé des rapports importants qui en temps normal viendraient au Conseil, avait été acceptée. Je n'ai pas compris l'opposition qui m'a été faite à cet égard et je demande au Comité d'examiner la question à nouveau".

Le Comité décide que l'annexe sera modifiée et distribuée à nouveau dans les conditions demandées par M. ARON.

Rédaction des
procès-verbaux
du Comité de
Direction.

Le Comité décide également d'adopter une rédaction plus explicite des procès-verbaux en ce qui concerne les questions pour lesquelles il en aurait été ainsi décidé en séance du Comité.

M. LE PRÉSIDENT.— M. l'Inspecteur Général ARON a demandé à présenter des observations à propos du Procès-Verbal.

M. ARON.— J'ai, en effet, deux observations à présenter. La première est relative à l'Annexe au Procès-Verbal de la séance du Comité du 24 octobre 1939 relative à la question des Sociétés de location de wagons de grande capacité, qui a été distribuée le 16 novembre. Cette annexe, dont j'avais corrigé le texte dactylographié, ^{tel qu'il} ~~xxx~~ m'avait été soumis, avec tout le soin que méritait l'importance de l'affaire, comporte, dans le tirage qui a été distribué, une erreur, par l'adjonction d'une phrase que j'ai certainement oublié de supprimer mais qui, évidemment,

fait double emploi avec la phrase précédente. Cette phrase est extrêmement désagréable. Elle ne correspond pas à ce que j'ai dit et elle correspond beaucoup moins encore à ce que je pensais. Alors, je demande qu'un nouvel exemplaire de cette annexe soit distribué immédiatement à toutes les personnes à qui avait été distribuée l'annexe primitive. Moyennant quoi je considérerai l'incident comme clos.

Mais je demande en outre que le Comité reprenne la question de l'établissement des ~~xxxxxxxxxxxx~~ procès-verbaux du Comité de Direction pendant la guerre, c'est-à-dire pendant la période où le Comité de Direction examine, par délégation, les affaires qui normalement devraient être soumises au Conseil d'Administration.

Quand j'avais, une première fois, soulevé la question, j'avais en vue une affaire importante que j'ai rapportée devant le Comité de Direction et qui intéresse l'aménagement de la Caisse de Prévoyance. J'avais fait une étude approfondie de la question et il m'avait paru naturel que, pour les affaires qui sont à longue échéance et qui doivent être suivies ^{d'après} ~~xxxxxxxx~~ une ligne uniforme, la procédure la meilleure serait ~~de prévoir la possibilité d'avoir dans le~~ Procès-Verbal les éléments essentiels de la discussion.

J'^{donc}avais demandé que, lorsqu'il s'agit d'une affaire importante, à longue portée, qui peut se reposer d'année en année, le Procès-Verbal du Comité de Direction contienne les éléments nécessaires pour dégager les conclusions du Rapporteur, sur la base desquelles le Comité de Direction prend sa décision. Je n'ai pas compris l'opposition faite à cette proposition. Si elle avait été adoptée, cet incident ne se serait pas produit, car j'aurais, en temps utile, apporté les corrections nécessaires au texte provisoire du Procès-Verbal. Il ne se reproduira plus en ce qui me concerne, même si je dois relire trois fois le papier avant de donner le bon à tirer.

Je citerai également, comme autre exemple, la question des subventions aux Etablissements de Haute-Montagne. Je me suis donné la peine de présenter au Comité un rapport détaillé sur cette question. Les chiffres de subventions qui ont été votés par le Comité de Direction ne sont pas tout à fait concordants avec le texte du Procès-Verbal. Mais je comprends très bien que mon exposé était rapide et j'aurais dû revoir le texte du Procès-Verbal. Je ne l'ai pas fait. Mais, en tout cas, les conclusions auxquelles on a abouti résultent des renseignements que j'ai donnés et il me paraît indispensable que ces renseignements figurent eux-mêmes au Procès-Verbal. J'insiste pour que le Comité veuille bien accepter cette suggestion, étant bien entendu que cela serait limité aux seules affaires importantes et qui ne sont pas résolues d'un coup à titre définitif, mais qui se suivent dans le temps. Moyennant quoi, il me semble que ces incidents ne se reproduiront plus.

M. LE PRESIDENT..- Notre Collègue M. ARON a soulevé deux questions.

.....

En premier lieu, il a demandé des rectifications à deux Procès-Verbaux :

- D'une part, à l'annexe au Procès-Verbal du 24 octobre, relative à la question de l'exploitation des wagons de grande capacité pendant la guerre. M. ARON m'a d'ailleurs écrit à ce sujet. Il s'agit du maintien, par erreur, dans le texte de cette annexe, d'une phrase de la dactylographie sur laquelle M. ARON avait établi son texte. Je le prie de bien vouloir pour ce malentendu, accepter les excuses du Secrétariat, et le Procès-Verbal sera rectifié comme il l'a demandé.

- D'autre part, au Procès-Verbal du 14 novembre 1939, en ce qui concerne la question des subventions aux établissements de Haute-Montagne, M. ARON a fait remarquer que les chiffres du Procès-Verbal concernant les subventions aux établissements de Haute-Montagne ne concordaient pas avec ceux arrêtés en séance.

M. ARON. - Les chiffres sont exacts. Seulement, certains points manquent de précisions.

Je suis à peu près certain que la subvention de 90.000 fr donnée au Traway du Mont-Blanc, qui résulte d'un traité de correspondance prolongé, n'a pas à subir le prélèvement de 10 %. Je viens de voir le Chef du Service intéressé qui, à première vue, est de mon avis ; il va le vérifier, mais j'en suis presque certain.

.....

Je vous demande donc de me permettre de revoir et de rédiger moi-même la partie du Procès-Verbal ~~XXX~~ du 14 novembre relative aux subventions aux Etablissements de Haute-Montagne pour 1939.

M. LE PRESIDENT - D'accord. Sous cette réserve, le Procès-Verbal de la séance du 14 novembre 1939 est adopté.

Une autre question est soulevée par M. ARON. Il demande que, pendant la période des hostilités, en raison de la délégation donnée par le Conseil au Comité, le Procès-Verbal de ce dernier soit plus développé, en ce qui concerne du moins les affaires les plus importantes. Je rappelle que nous avons quand nous avons commencé nos travaux, de ne mettre décidé dans le Procès-Verbal du Comité de Direction, en raison même de sa diffusion, que les décisions prises, de manière à ne pas donner de publicité aux discussions qui ont lieu au sein du Comité.

Mais le Comité a, actuellement, à examiner des questions qui sont normalement de la compétence du Conseil d'Administration et M. ARON demande, en conséquence, que, dans certains cas, il soit dérogé à cette règle. Je demande votre avis.

M. GRIMPRET - L'argument donné par M. ARON a sa valeur.

Pour ma part, il m'arrive souvent, quand j'ai à étudier une affaire, de me reporter aux procès-verbaux du Conseil d'Administration qui sont très complets.

M. MARLIO - Je crois qu'il faut nous en tenir à un juste milieu. La suggestion de M. ARON me paraît tout à fait justifiée, lorsqu'il s'agit d'affaires importantes, qui auraient été, en temps normal, soumises au Conseil d'Administration et à condition, toutefois, qu'elles ne soulèvent pas de questions pouvant présenter un caractère confidentiel.

M. ARON - Je demande que le Procès-Verbal soit développé uniquement pour les affaires qui auraient été normalement de la compétence du Conseil d'Administration et qui engageant d'une façon suivie la politique de la S.N.C.F., ~~ix~~ en ~~xxix~~ sorte que l'exposé fait une année et les décisions prises peuvent réagir sur la décision des années suivantes.

M. MARLIO - S'il s'agit des affaires engageant une question de principe, la suggestion de M. ARON paraît tout à fait justifiée.

M. LE BESNERAIS - Je n'ai pas d'objection non plus à cette proposition, sous réserve de certaines affaires qui pourraient présenter un caractère confidentiel.

M. MARLIO - Certes.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT - Il serait bon que, pour chacune des affaires qui devraient ainsi faire l'objet d'un Procès-Verbal plus explicite, la demande en soit faite en séance.

M. LE PRESIDENT - Le Comité est d'accord.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Comité de Direction

Séance du 21 novembre 1939

I - Adoption du procès-verbal.

14 novembre 1939

QU. I - Adoption du P.V.

P.V. COURT

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le procès-verbal de la séance du 7 novembre 1939 est adopté.

STENO p. 1

M. LE PRESIDENT.- Quelqu'un a-t-il des observations à présenter sur le procès-verbal de la séance précédente ? Il est adopté.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS.

Comité de Direction

Séance du 14 novembre 1939

I - Adoption du Procès-Verbal.

7 novembre 1939

QU. I - Adoption du P.V.

P.V. COURT

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le procès-verbal de la séance du 31 octobre 1939 est adopté.

STENO p. 1

M. LE PRESIDENT.- Quelqu'un a-t-il des observations à présenter sur le Procès-Verbal de la séance précédente ? Il est adopté.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Comité de Direction

Séance du 7 novembre 1939

I - Adoption du procès-verbal.

31 octobre 1939

QU. I - Adoption du P.V.

P.V. COURT

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le procès-verbal de la séance du 24 octobre 1939 est adopté.

STENO p. 2

M. LE PRESIDENT.- Quelqu'un a-t-il des observations à présenter sur le Procès-Verbal de la dernière séance ?

M. ARON.- Je me permets de faire une légère observation, qui, d'ailleurs, est purement de forme. A propos de la question IX "Exploitation des wagons de grande capacité pendant la guerre", il est dit (page 61) que "le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises tendant :

".....

"3°) à des modifications..... ayant pour objet :

"a) de consacrer dans les tarifs les modifications résultant de l'avenant à l'accord amiable.....".

Je ne crois pas que ces modifications résultent de l'avenant. Elles ne sont pas une conséquence de cet avenant ; elles sont corrélatives à cet avenant, en ce sens qu'elles sont nécessaires pour sa bonne exécution.

Il s'agit, en effet, d'un accord avec les Sociétés d'exploitation des wagons de grande capacité qui n'entraîne pas nécessairement par lui-même de modifications de tarifs.

Je propose donc que cet alinéa soit rédigé ainsi : "a) de consacrer dans les tarifs les modifications corrélatives à l'avenant à l'~~accord~~ accord amiable".

M. NARLIO.- C'est, en effet, plus ~~correct~~ exact.

M. LE PRESIDENT.- Le Comité est d'accord. Le Procès-Verbal sera modifié en conséquence.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS.

COMITE DE DIRECTION

Séance du 31 octobre 1939

I - Adoption du procès-verbal.

24 octobre 1939

QU. I - Adoption du P.V.

P.V. COURT

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le procès-verbal de la séance du 17 octobre 1939 est adopté.

STENO p. 1

M. LE PRESIDENT.-- Quelqu'un a-t-il des observations à présenter sur le Procès-Verbal de la séance précédente ? Il est adopté.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS.

COMITE DE DIRECTION

Séance du 24 Octobre 1939

I - Adoption du Procès-verbal.

17 octobre 1939

QU. I - Adoption du P.V.

P.V. COURT

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le procès-verbal de la séance du 10 octobre 1939 est adopté.

STENO p. 1

M. LE PRESIDENT - Quelqu'un a-t-il des observations à présenter sur le Procès-Verbal de la séance précédente ? Il est adopté.

M. ARON - Je voudrais poser une question, qui ne se rapporte pas directement à l'adoption du Procès-Verbal, mais qui a une portée plus générale. Tant que le Conseil d'Administration n'aura pas repris le rythme régulier de ses séances, ne conviendrait-il pas que, au moins pour les questions importantes, le Procès-Verbal du Comité de Direction soit un peu plus explicite ? Je sais que nous avons été d'accord pour que

le Procès-Verbal du Comité de Direction se borne à mentionner les décisions prises de la façon la plus sommaire possible. Je ne suis pas désireux de compliquer la tâche du Secrétariat, mais peut-être ne serait-il pas mauvais, quand il s'agit d'une question de principe importante, - telle par exemple que l'unification des différents régimes d'assurances que j'ai rapportée à la dernière séance du Comité -, que l'on fasse un court résumé de la ~~question~~ question.

M. LE DESNERAIS - Je vous proposerais une solution un peu différente, qui vous donnerait sans doute satisfaction. Il y a intérêt à ce que le Procès-Verbal du Comité de Direction demeure très bref; mais on pourrait, dans la période actuelle, donner en annexe des notes détaillées sur certaines questions importantes. Cela donnerait, je crois, satisfaction à M. ARON.

M. ARON - D'accord; je ne suis pas du tout désireux de changer le principe.

M. LE PRESIDENT - C'est entendu.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Comité de Direction

Séance du 17 octobre 1939

I - Adoption du Procès-Verbal

10 octobre 1939

QU. I - Adoption du P.V.

P.V. COURT

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Procès-verbal de la séance du 3 octobre 1939 est adopté.

STENO p. 1

M. LE PRESIDENT.--Quelqu'un a-t-il des observations à présenter sur le Procès-Verbal de la séance précédente ? Il est adopté.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Comité de Direction

Séance du 10 octobre 1939

I - Adoption du procès-verbal

3 octobre 1939

QU. I - Adoption du Procès-Verbal

P.V. COURT

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le procès-verbal de la séance du 26 septembre 1939 est adopté.

STENO p. 1

M. LE PRESIDENT - Quelqu'un a-t-il des observations à présenter sur le Procès-Verbal de la dernière séance ? Il est adopté.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

-:-:-:-:-

Comité de Direction

-:-:-:-

Séance du 3 octobre 1939

-:-:-:-

I - Adoption du procès-verbal.

26 septembre 1939

QU. I - Adoption du P.V.

P.V. COURT

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le procès-verbal de la séance du 19 septembre 1939 est adopté.

STENO p. 1

M. LE PRESIDENT.-- Quelqu'un a-t-il des observations à présenter sur le Procès-Verbal de la dernière séance ? Il est adopté.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Comité de Direction

Séance du 26 septembre 1939

I - Adoption du procès-verbal

J

19 septembre 1939

QU. I - Adoption du P.V.

P.V. COURT

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le procès-verbal de la séance du 12 septembre 1939 est adopté.

STENO p. 1

M. LE PRESIDENT.- Quelqu'un a-t-il des observations à présenter sur le Procès-Verbal de la séance du 12 septembre dernier ?

M. René MAYER.- En ce qui concerne la "Question VI - traitement du personnel mobilisé", je ne me souviens pas que, pour ce qui est de la rémunération des agents retraités rappelés en service, nous ayons décidé d'une manière ferme de diminuer leur ancienneté d'un chevron ou d'un échelon, ainsi qu'il est précisé au Procès-Verbal.

M. LE BERNERAIS.- Si, c'est bien ce que nous avons décidé. En fin de discussion, quand j'ai résumé les décisions prises, j'ai précisé que, étant donné les mesures envisagées pour les fonctionnaires de l'Etat, nous donnerions à nos agents retraités rappelés en service une rémunération nette correspondant à l'emploi qui leur est attribué pour une ancienneté égale à celle qu'ils avaient au moment de leur départ, diminuée d'un chevron ou d'un échelon. Je ne cachais pas que la mesure était assez dure, mais j'ajoutais que, si l'Etat modifiait son point de vue, et accordait aux fonctionnaires retraités rappelés en service le

traitement ~~xxxx~~ qu'ils avaient au moment où ils avaient quitté l'Administration, je reviendrais devant le Comité pour lui proposer d'en faire de même.

M. BOUTHILLIER.— La question n'est pas encore définitivement tranchée en ce qui concerne les fonctionnaires. Aussi, je demande au Comité de maintenir sa décision qui me paraît sage.

M. LE PRESIDENT.— Mais quelle sera la situation des agents qui, normalement, ^{devroht} ~~xxxxxx~~ partir en retraite et qui seront maintenus à leur poste par suite des circonstances ?

M. LE BESNERAIS.— Ces agents conserveront leur échelon.

M. LE PRESIDENT.— Mais leurs nouveaux services ne continueront plus à entrer en compte pour la retraite.

M. LE BESNERAIS.— Non.

M. René MAYER..- Pourquoi cette diminution d'un chevron ou d'un échelon ?

M. LE BESNERAIS..- Deux considérations m'ont amené à formuler les propositions que le Comité a approuvées en ce qui concerne la situation des agents retraités rappelés :

- d'une part, le régime appliqué par l'Etat aux fonctionnaires retraités repris au service et qui tend à attribuer aux intéressés un traitement inférieur à celui qu'ils recevaient lorsqu'ils étaient en activité ;

- d'autre part, le fait que les services rendus par la plupart des agents ainsi rappelés ne valent pas ceux des agents qu'ils remplacent.

M. LE PRESIDENT..- Voulez-vous suspendre votre décision définitive, jusqu'à ce que l'Etat ait définitivement pris parti en ce qui concerne les fonctionnaires retraités rappelés en service ?

M. LE BESNERAIS..- L'Ordre du Jour au personnel est déjà au tirage et il y a intérêt à ce que nos agents soient fixés le plus tôt possible.

M. LE PRESIDENT..- En définitive, nous maintenons donc la décision prise en cette matière, sauf à la réviser au cas où l'Etat modifierait ses errements sur ce point.

M. ARON..- Je voudrais apporter quelques modifications de pure forme ^{au} ~~mmmmmmmmmmmm~~ Procès-Verbal relatif à cette même question du traitement du personnel mobilisé, ^{en ce qui concerne l'alinéa qui reprend les} ~~mmmmmmmmmmmm~~ réserves que j'ai formulées. Si vous êtes d'accord, je remettrai directement à M. GRELAT le texte que je désirerais voir figurer au Procès-Verbal.

M. LE PRESIDENT. - D'accord.

M. GRIMPRET. - La question des allocations aux mobilisés a-t-elle été soumise au Ministre ?

M. BERTHELOT. - ~~Non, elle n'a pas été soumise au Ministre.~~ Oui.

M. GRIMPRET. - J'ai eu l'occasion de l'entretenir de cette affaire et notamment de la différence de traitement prévue entre célibataires et agents mariés.

Le Ministre ne m'a pas paru approuver cette distinction et, bien que je n'aie pas qualité pour exprimer son opinion, je dois vous indiquer qu'il ~~m'a~~ m'a dit textuellement qu'il estimait qu'il y avait le plus grand intérêt à ce que "nous collions aux fonctionnaires".

Je m'excuse de revenir sur cette question, mais je me crois autorisé à le faire, car, en somme, nous sommes bien revenus sur notre décision à notre dernière séance. Or, depuis, un fait nouveau s'est produit: la Préfecture de la Seine assimile purement et simplement son personnel aux fonctionnaires de l'Etat et lui applique le même régime.

D'autre part, lors de l'examen de cette affaire, M. le Président Tirard s'était préoccupé de savoir si le régime qui nous était proposé maintenait, pour le temps de guerre, la différence de situation existant en temps de paix entre célibataires et agents mariés. La question a son importance. Or, en fait, nous accentuons cette différence au détriment des célibataires, car, en période normale, cette différence n'est marquée que par l'octroi d'allocations familiales aux agents ayant des charges de famille, alors que, pour le temps de guerre, tout en continuant à octroyer ces allocations familiales, nous ne

de l'indemnité que nous accordons
donnons au célibataire que moitié de ~~xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx~~ aux
agents mariés.

M. René MAYER..- La plupart des agents mariés vont se
trouver dans l'obligation d'entretenir plusieurs foyers en rai-
son de l'évacuation des enfants. Les célibataires n'auront pas
à supporter un tel accroissement de charges et il est juste
d'établir une différence de régime, fût-ce au détriment de ces
derniers.

M. LE PRÉSIDENT..- Nous avons à adopter présentement le
Procès-Verbal de la dernière séance, et non à rouvrir un débat
sur une question de principe qui a été résolue.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT..- J'avais mandat d'ac-
cepter qu'on établisse une distinction entre les célibataires
et les agents mariés. Le Président du Conseil s'est opposé
pendant un certain temps à l'octroi d'une indemnité d'éloigne-
ment ; s'il a fini par s'y rallier, c'est parce qu'en contre
partie, vous établissiez cette distinction entre célibataires
et agents mariés.

M. BOUTHILLIER..- Etant donné la façon dont cette grave
question évolue tant au Ministère des Finances qu'à la Prési-
dence du Conseil, j'estime qu'il est urgent, dans l'intérêt
même du personnel, de confirmer et de notifier le plus tôt pos-
sible la décision prise par le Comité dans sa dernière séance.
Il se produit, en effet, dans toute la France, et même dans
certains milieux parlementaires, un fort courant d'opinion contre
le décret du 1er septembre qui assure aux fonctionnaires mobi-
lisés l'intégralité de leurs traitements.

Je crois que nous arriverons, dans l'intérêt des fonctionnaires mobilisés, à convaincre l'opposition qui s'est ainsi formée, mais il n'en reste pas moins que ce courant d'opinion a été si fort que le Président du Conseil a donné l'ordre de n'accorder aucune indemnité de déplacement aux fonctionnaires éloignés. J'ai dû, à la suite d'une conversation avec M. BERTHELOT, insister longuement auprès de la Présidence du Conseil pour faire accepter le principe d'une indemnité d'éloignement en faveur des cheminots et je n'ai eu gain de cause qu'en faisant ressortir que M. le Président GUINAND, au cours de la discussion au Comité, avait posé la question dans son ensemble et que les propositions de la Direction Générale formaient, aux yeux du Comité, un bloc dont il était difficile de dissocier les divers éléments.

Si donc le Comité revenait sur sa décision en ce qui concerne la distinction entre célibataires et agents mariés, il pourrait en résulter un très grave préjudice pour les cheminots et pour les fonctionnaires, car les difficultés que créerait ce revirement, jointes à celles produites par le courant d'opinion dont je vous parlais tout à l'heure, risqueraient de conduire le Gouvernement à reconsidérer entièrement, et dans un sens plus restrictif, tout le problème du régime de rémunération des fonctionnaires mobilisés.

La sagesse nous commande donc, dans l'intérêt même des agents, de maintenir la décision prise par le Comité le 12 septembre dernier.

M. GRIMPET. - Je n'insiste pas, mais j'ai tenu à faire part au Comité de mes observations, car nous avons tous le même désir de bien faire.

Toutefois, j'aurai encore quelques précisions à

.....

demander en ce qui concerne l'indemnité d'éloignement. La note résumant les propositions de la Direction Générale a été distribuée en séance et nous n'avons pas eu le temps d'approfondir ce point particulier.

Or, vous proposez de ne pas accorder cette indemnité aux célibataires éloignés; ceux-ci auront cependant, tout comme les agents mariés, un double loyer à payer et il me semble juste de tenir compte de cette augmentation de charges.

M. LE BESNEHAIS.— Il a été entendu que cette indemnité serait accordée aux agents célibataires chargés de famille, cette question des charges de famille étant interprétée largement. En outre, nous accorderons des secours aux agents, même sans charges, dont la situation serait digne d'intérêt.

M. BERTHELOT.— M. GRIMPET nous a dit tout à l'heure que la conversation qu'il avait eue avec le Ministre des Travaux Publics au sujet du régime ~~des cheminots mobilisés~~ à appliquer aux cheminots mobilisés lui avait laissé l'impression que le Ministre était partisan de l'assimilation pure et simple des agents de chemins de fer aux fonctionnaires. Je crois qu'en réalité le Ministre préconise l'établissement d'un régime voisin de celui qui est prévu pour les fonctionnaires, mais il n'entend pas par là l'application stricte aux cheminots de toutes les mesures prises à l'égard des fonctionnaires.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Comité de Direction

Séance du 19 septembre 1939

I - Adoption du procès-verbal

12 septembre 1939

QU. I - Adoption du P.V.

P.V. COURT

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT le procès-verbal de la séance du 5 septembre 1939 est adopté.

STENO p. 1

M. LE PRESIDENT.-- Quelqu'un a-t-il des observations à présenter sur le procès-verbal de la séance précédente ? Il est adopté.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Comité de Direction

Séance du 12 septembre 1939

I - Adoption du procès-verbal

5 septembre 1939

QU. I - Adoption du Procès-Verbal

P.V. COURT

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, Le Procès-Verbal de la séance du 30 août 1939 est adopté.

STENO p. 1

M. LE PRESIDENT.- Quelqu'un a-t-il des observations à présenter sur le Procès-Verbal de la séance précédente ?

M. ARON.- J'ai une observation à faire sur ce Procès-Verbal, en ce qui concerne la question X, relative à la délégation de pouvoirs du Comité de Direction au Président ou au Directeur Général.

Le Procès-Verbal est ainsi rédigé, in fine :

".... Il est entendu que cette délégation cessera lorsque les circonstances permettront d'envisager le retour à un fonctionnement plus normal du Comité".

Il me semble que nous avons été plus précis et que nous avons décidé que cette délégation ne vaudrait que tant que le Président estimerait impossible de recourir au fonctionnement normal du Comité.

C'est au Président, à mon avis, qu'il appartient d'apprécier.

Or, le Procès-Verbal ne reflète pas cette décision de manière suffisamment nette.

M. LE PRESIDENT.- Il suffirait, pour donner satisfaction à M. ARON, de l'insertion dans la phrase plus haut citée du Procès-Verbal, des mots "au Président". Autrement dit, cette phrase serait ainsi rédigée :

"Il est entendu que cette délégation cessera lorsque les circonstances permettront au Président d'envisager le retour à un fonctionnement plus normal du Comité".

M.M. GRIMPRET et MARLIO.- D'accord.

M. LE PRESIDENT.- Il en est ainsi décidé.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

-:-:-:-:-

Comité de Direction

-:-:-

Séance du 5 septembre 1939

-:-:-

I - Adoption du procès-verbal.

30 août 1939

QU. I - Adoption du P.V.

P.V. COURT

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le procès-verbal de la séance du 1er août 1939 est adopté.

STENO p. 1

M. LE PRESIDENT.- Quelqu'un a-t-il des observations à présenter sur le Procès-Verbal de la dernière séance ? Il est adopté.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

-:-:-:-:-

Comité de Direction

-:-:-

Séance du 30 août 1939

-:-:-

I - Adoption du procès-verbal

52

1er août 1939

QU. I - Adoption du P.V.

P.V. COURT

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Procès-Verbal de la séance du 25 juillet est adopté.

STENO p. 1

Le Procès-Verbal de la séance précédente est adopté.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Comité de Direction

Séance du 1er août 1939

I - Adoption du procès-verbal -

25 juillet 1939

QU. I - Adoption du P. V.

P.V. COURT

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le procès-verbal de la séance du 18 juillet est adopté.

STENO p. 1

M. LE PRESIDENT - Quelqu'un a-t-il des observations à présenter sur le Procès-Verbal de la semaine précédente ? Il est adopté.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Comité de Direction

Séance du 25 juillet 1939

I - Adoption du Procès-Verbal

18 juillet 1939

QU. I - Adoption du P.V.

P.V. COURT

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Procès-verbal de la séance du 11 juillet est adopté.

STENO p. 1

M. LE PRESIDENT.— Quelqu'un a-t-il des observations à présenter sur le Procès-Verbal de la séance précédente ?
Il est adopté.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Comité de Direction

Séance du 18 juillet 1939

I - Adoption du procès-verbal

Adopté

11 juillet 1939

QU. I - Adoption du P.V.

P.V. COURT

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Procès-Verbal de la séance du 4 juillet est adopté.

STENO p. 1

M. LE PRESIDENT - Quelqu'un a-t-il des observations à présenter sur le procès-verbal de la séance précédente? Il est adopté.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Comité de Direction

Séance du 11 juillet 1939

I - Adoption du procès-verbal

adopté

4 juillet 1939

QU. I - Adoption du P.V.

P.V. COURT

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Procès-Verbal de la séance du 27 juin est adopté.

STENO p. 1

M. LE PRESIDENT.- Quelqu'un a-t-il des observations à présenter sur le procès-verbal de la dernière séance ? Il est adopté.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

--:--:--:--:--

Comité de Direction

--:--

Séance du 4 juillet 1939

--:--

I - Adoption du procès-verbal

h. J. J.

Felicien Barthélemy
amb a pr

27 juin 1939

QU. I - Adoption du P.V.

P.V. COURT

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le procès-verbal de la séance du 20 juin est adopté.

STENO p. 1

M. LE PRESIDENT .- Quelqu'un a-t-il des observations à présenter sur le Procès-Verbal de la séance précédente ? Il est adopté.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Comité de Direction

Séance du 27 juin 1939

I - Adoption du procès-verbal

20 juin 1939

QU. I - Adoption du P.V.

P.V. COURT

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le procès-verbal de la séance du 13 juin est adopté.

STENO p. 1

M. LE PRESIDENT.- Quelqu'un a-t-il des observations à présenter sur le Procès-Verbal de la dernière séance ? Il est adopté.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Comité de Direction

Séance du 20 juin 1939

I - Adoption du procès-verbal

Q. I - Adoption du Procès-verbal

P.V.COURT

Sur la proposition de M.LE PRESIDENT, le Procès-Verbal de la séance du 6 juin est adopté.

STENO | p.1

M. LE PRESIDENT. - Quelqu'un a-t-il des observations à présenter sur le procès-verbal de la séance précédente ? Il est adopté.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Comité de Direction

Séance du 13 juin 1939

I - Adoption du procès-verbal

6 juin 1939

Adoption du P.V.

P.V. COURT

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le procès-verbal de la séance du 23 mai est adopté.

STENO p. 1

M. LE PRESIDENT.— Quelqu'un a-t-il des observations à présenter sur le procès-verbal de la séance précédente ? Il est adopté.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Comité de Direction

Séance du 6 juin 1939

I - Adoption du procès-verbal

23 mai 1939

QU. I -Adoption du Procès-Verbal

P.V. COURT

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le procès-verbal de la séance du 16 mai est adopté.

STENO p. 1

M. LE PRESIDENT - Quelqu'un a-t-il des observations à présenter sur le Procès-Verbal de la séance précédente ? Il est adopté.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Comité de Direction

Séance du 23 mai 1939

I - Adoption du procès-verbal

1939

16 mai 1939

QU. I - Adoption du P.V.

P.V. COURT

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Procès-Verbal de la séance du 8 mai est adopté.

STENO p. 1

M. LE PRESIDENT - Quelqu'un a-t-il des observations à présenter sur le Procès-Verbal de la séance précédente ? Il est adopté.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Comité de Direction

Séance du 16 mai 1939

I - Adoption du procès-verbal

adopté

8 mai 1939

QU. I - Adoption du P.V.

P.V. COURT

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Procès-Verbal de la séance du 2 mai est adopté.

STENO p. 1

M. LE PRESIDENT.- Quelqu'un a-t-il des observations à présenter sur le procès-verbal de la dernière séance ? Il est adopté.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Comité de Direction

Séance du 8 mai 1939

I - Adoption du Procès-verbal -

2 mai 1939

QU. I - Adoption du P.V.

P.V. COURT

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le procès-verbal de la séance du 25 avril est adopté.

Sino p.1

M. LE PRESIDENT.- Quelqu'un a-t-il des observations à présenter sur le Procès-Verbal de la séance précédente ? Il est adopté.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Comité de Direction

Séance du 2 mai 1939

I - Adoption du procès-verbal -

25 avril 1939

QU. I - Adoption du P.V.

P.V. COURT

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le procès-verbal de la séance du 18 avril est adopté.

STENO p.1

M. LE PRESIDENT - Quelqu'un a-t-il des observations à présenter sur le Procès-Verbal de la séance précédente ? Il est adopté.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Comité de Direction

Séance du 25 avril 1939

I - Adoption du procès-verbal

copie

18 avril 1939

QU. I - Adoption du P.V.

P.V. COURT

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Procès-Verbal de la séance du 4 avril est adopté.

STENO

M. LE PRESIDENT - Quelqu'un a-t-il des observations à présenter sur le Procès-Verbal de la séance du 4 avril ?

M. GRIMPRET - Je voudrais revenir sur la question de l'ordre du jour de la séance du 4 avril) relative au rachat de l'entreprise Grimard (Question IV, 2°), afin de souligner un point qui a son importance et qui mérite d'être précisé au dossier de l'affaire.

.....

Les dispositions de l'Annexe A du décret-loi du 12 novembre 1938 sur la coordination ne prévoient, pour les services dont la suppression est nécessaire et pour lesquels il est impossible de trouver une compensation, que le rachat du matériel.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT - Et encore ce rachat est-il limité à la part non amortie du matériel.

M. GRIMPRET - Or, dans l'affaire qui nous a été soumise, nous rachetons tout, sauf le matériel. Je tenais à signaler ce point à M. le Commissaire du Gouvernement.

M. LE PRESIDENT - En définitive, il ne s'agit pas là d'une observation sur le Procès-Verbal, mais d'une remarque complémentaire sur le fond même de la question IV, 2°), sur laquelle nous avons pris parti dans notre dernière séance.

Il en sera fait mention au Procès-Verbal de la présente séance.

Quant au Procès-Verbal de la séance du 4 avril, il est adopté sans observation.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Comité de Direction

Séance du 18 avril 1939

I - Adoption du procès-verbal

Citron le 18 - On achète le voyage à l'été de 1939 , celui de 1938
C'est la première fois.

Adopté

C.D. 4 avril 1939

QU. I - Adoption du P.V.

P.V. COURT

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le procès-verbal de la séance du 28 mars 1939 est adopté.

STENO

M. LE PRESIDENT - Quelqu'un a-t-il des observations à présenter sur le Procès-Verbal de la séance précédente ? Il est adopté.

Comité de Direction

Séance du 4 avril 1939

I - Adoption du procès-verbal.

P.V. COURT

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le procès-verbal de la séance du 21 mars 1939 est adopté.

STENO

M. LE PRESIDENT - Quelqu'un a-t-il des observations à présenter sur le Procès-Verbal de la dernière séance ?

M. GRIMPET - La note qui nous avait été distribuée en vue de cette séance indique que la mutation de M. GREYIN, dont M. LE BESNERAIS a rendu compte au Comité, avait pour objet le remplacement de M. DUVAL, mis en disponibilité. Où M. DUVAL est-il parti ?

M. LE BESNERAIS - A la Société Hispago-Guiza. Le Comité a d'ailleurs eu à s'occuper de son cas, il y a un mois environ.

M. GRIMPET - Le Ministre a admis sa mise en disponibilité ?

M. LE BESNERAIS - Oui.

M. LE PRESIDENT - Le Procès-Verbal est approuvé.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Comité de Direction

Séance du 28 mars 1939

--
I - Adoption du procès-verbal

C.D. 21 mars 1939

QUESTION I

P.V. COURT

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Procès-Verbal de la séance du 14 mars 1939 est adopté.

STENO

M. LE PRESIDENT.— Quelqu'un a-t-il des observations à présenter sur le Procès-Verbal de la dernière séance ? Il est adopté.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS.

Comité de Direction

Séance du 21 mars 1939

I - Adoption du procès-verbal.

C.D. 14 mars 1939

QUESTION I - Adoption du P. V.

P.V. COURT

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le procès-verbal de la séance du 7 mars 1939 est adopté.

STENO

M. LE PRESIDENT.-- Quelqu'un a-t-il des observations à présenter sur le Procès-Verbal de la dernière séance ? Il est adopté.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Comité de Direction

Séance du 14 mars 1939

I - Adoption du Procès-Verbal

16^h₂) -----

adopté

M. Trianet propose l'aj. de l'ordre du jour.

M. Bouffier P. V. des C. A. C. D. -----

M. Lelièvre -----

P.V. COURT

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le procès-verbal de la séance du 28 février 1939 est adopté.

STENO

M. LE PRESIDENT.— Quelqu'un a-t-il des observations à présenter sur le Procès-Verbal de la dernière séance ? Il est adopté.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

-:-:-:-

Comité de Direction

-:-:-:-

Séance du 7 mars 1939

-:-

I - Adoption du procès-verbal

adopl

COMITE DE DIRECTION du 28 février 1939

QUESTION I - Adoption du P.V.

P.V. COURT

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Procès-Verbal de la séance du 21 février 1939 est adopté.

STENO

M. LE PRESIDENT.- Quelqu'un a-t-il des observations à présenter sur le Procès-Verbal de la séance précédente? Il est adopté.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Comité de Direction

Séance du mardi 28 février 1939

I - Adoption du procès-verbal

QUESTION I - Adoption du P.V.

P.V. COURT

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le procès-verbal de la séance du 14 février 1939 est adopté.

STENO p. 1

M. GRIMPET. - Quelqu'un a-t-il des observations à présenter sur le Procès-Verbal de la séance du 14 février ?
Il est adopté.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Comité de Direction

Séance du 21 février 1939

I - Adoption du procès-verbal

COMITE DE DIRECTION du 14 février 1939

QUESTION I - Adoption du P.V.

P.V. COURT

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Procès-Verbal de la séance du 7 février 1939 est adopté.

Sténo

M. LE PRESIDENT.- Quelqu'un a-t-il des observations à présenter sur le procès-verbal de la dernière séance ?
Il est adopté.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Comité de Direction

Séance du mardi 14 février 1939

I - Adoption du Procès-Verbal

50

QUESTION I - Adoption du P.V.

P.V. COURT

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Procès-Verbal de la séance du 31 janvier 1939 est adopté.

STENO (p. 1)

M. LE PRESIDENT - Quelqu'un a-t-il des observations à présenter sur le Procès-Verbal de la dernière séance ? Il est adopté.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Comité de Direction

Séance du 7 février 1939

I - Adoption du procès-verbal

COMITE DE DIRECTION du 31 janvier 1939

QUESTION I - Adoption du procès-verbal

P.V. COURT

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le procès-verbal de la séance du 24 janvier 1939 est adopté.

STENO (p. 1)

M. LE PRESIDENT.- Quelqu'un a-t-il des observations à présenter sur le Procès-Verbal de la dernière séance ? Il est adopté.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Comité de Direction

Séance du 31 janvier 1939

I - Adoption du procès-verbal

Question I - Adoption du Procès VerbalPrécis

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le procès-verbal de la séance du 17 janvier 1939 est adopté.

Sténo venue et corrigé

M. LE PRESIDENT.-- Quelqu'un a-t-il des observations à présenter sur le Procès-Verbal de la dernière séance ? Il est adopté.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

-:-:-:-:-

Comité de Direction

-:-:-:-

Séance du 24 janvier 1939

-:-:-

I - Adoption du Procès-verbal.

CD 17 Janvier 1939

816

Question 1. Adoption du Procès Verbal

PV wust

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le procès-verbal de la séance du 10 janvier 1939 est adopté.

Si no vote et corrigé -

M. LE PRESIDENT - Quelqu'un a-t-il des observations à présenter sur le Procès-Verbal de la dernière séance ? Il est adopté.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Comité de Direction

Séance du 17 janvier 1939

I - Adoption du procès-verbal du 10 janv-439

h

QUESTION I - Adoption du Procès-verbal

PV cont -

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Procès-Verbal de la séance du 27 décembre 1938 est adopté.

Shino venu et corrigé -

M. LE PRESIDENT.- Quelqu'un a-t-il des observations à présenter sur le Procès-Verbal de la dernière séance ? Il est adopté.